

Tarifs de reprise 2026

SIE SA rachète l'électricité photovoltaïque produite par votre installation que vous ne consommez pas. Ce courant excédentaire est rémunéré selon le tarif de reprise en vigueur. À partir de 2026, de nouvelles dispositions légales s'appliqueront afin d'harmoniser le système de rémunération à l'échelle suisse. Désormais, c'est le prix de référence du marché, calculé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à posteriori, qui servira de base pour déterminer la rémunération. Ce prix est actualisé chaque trimestre et peut être consulté directement sur le site de l'OFEN : [Prix de référence](#).

Sur cette base, SIE versera la rémunération aux producteurs, pour le trimestre écoulé. Le prix du premier trimestre 2026 sera connu en avril 2026.

GARANTIE D'ORIGINE (GO):

Les clients qui vendent leurs garanties d'origine (GO) à SIE bénéficient de la rétribution suivante : **1.00 ct/kWh supplémentaire**

Installations avec une puissance entre 0 et 30 kWc

Si le prix de référence du marché est inférieur à 6.00 ct/kWh, un prix minimum garanti de 6.00 ct/kWh sera automatiquement appliqué.

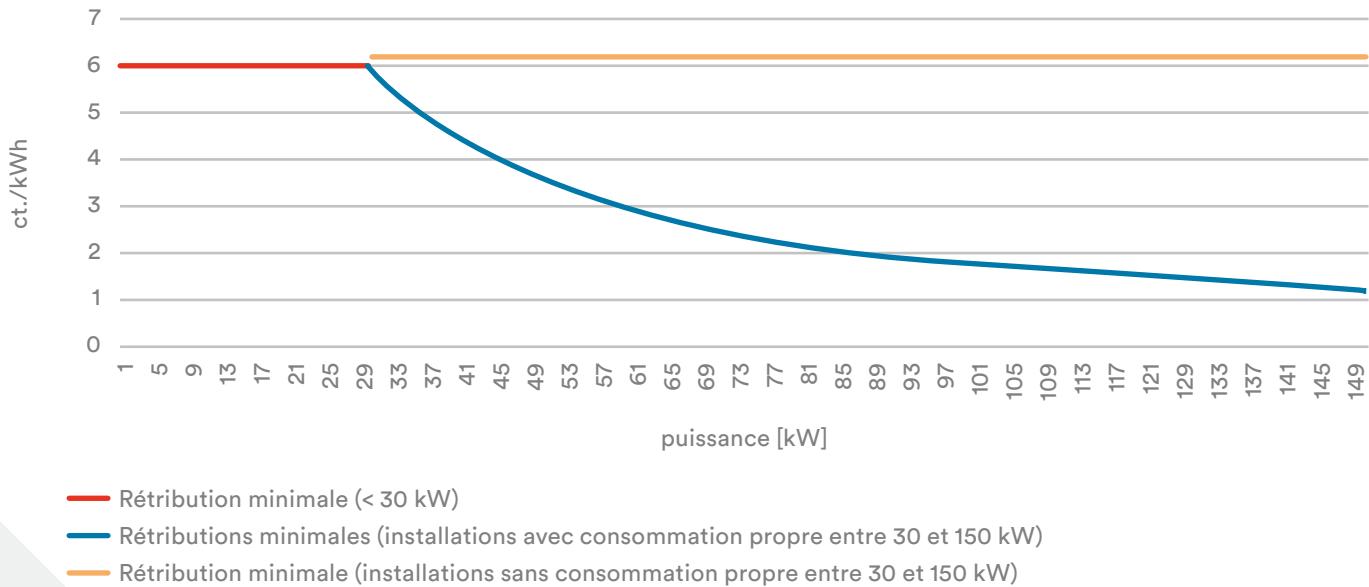
A titre d'exemple, le tableau ci-dessous illustre le prix de reprise avec la nouvelle méthode applicable dès 2026, se basant sur les prix de référence de l'OFEN de 2025.

Prix de référence de l'OFEN par période en ct/kWh	Exemple - prix de reprise avec la nouvelle méthode de 2026 en ct/kWh
Trimestre 1 2025 : 10.38	Prix reprise : 10.38 (+ 1.00 si GO vendue à SIE)
Trimestre 2 2025 : 2.76	Prix reprise : 6.00 (+ 1.00 si GO vendue à SIE)
Trimestre 3 2025 : 5.73	Prix reprise : 6.00 (+ 1.00 si GO vendue à SIE)
Trimestre 4 2025 : nc	Sera connu en janvier 2026

Installations avec une puissance entre 30 et 150 kWc

SIE rémunère ces installations avec le prix de référence de l'OFEN, plus une éventuelle garantie d'origine. Suivant les directives de l'OFEN un prix minimum garanti est appliqué, dépendant de la puissance de l'installation. Si le tarif trimestriel de référence est inférieur à ce prix minimum alors, c'est celui-ci qui sera appliqué. Par exemple, pour une installation avec une puissance de 60 kWc, le prix minimum correspond à 3.00 ct/kWh quel que soit le tarif de référence de l'OFEN. Voir graphique ci-dessous.

Prix minimaux fixés dans l'Ordonnance sur l'Energie OENE, art. 12 Rétribution.



Installations avec une puissance au-delà de 150 kWc

SIE rémunère ces installations avec le prix de référence de l'OFEN, plus une éventuelle garantie d'origine. Aucun prix minimum est garanti.

Abonnement pour la mesure

Pour les installations avec une puissance à partir de 30 kW, un abonnement est facturé pour les compteurs mesurant l'énergie brute (avant autoconsommation). Le tarif pour les compteurs directs est de 7.00 CHF/mois/compteur et pour les compteurs indirects de 14.00 CHF/mois/compteur.

Remarques :

- 1) Pour les installations photovoltaïques dont la puissance est supérieure à 3 MVA ou 5 GWh/an, il n'y a aucune obligation de reprise.
- 2) La garantie d'origine est une plus-value écologique qui garantit la provenance et le moyen de production de l'énergie produite. Le système officiel des garanties d'origine est géré par Pronovo. Pour prétendre à la valorisation de celles-ci, votre installation doit être certifiée. Dans certains schémas de consommation propre complexes, par exemple dans les regroupements avec plusieurs productions, il n'est pas envisageable de valoriser sa garantie d'origine auprès de SIE SA.

Nos énergies communes